



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Colophane

Page : 1 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Colophane
Numéro CE : 232-475-7
Numéro CAS EINECS : 8050-09-7
Numéro Index : 650-015-00-7
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480418-32-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1-2-1 Utilisations identifiées pertinentes

Usage industriel, Ingrédient parfumant, Cosmétique, Industrie alimentaire et Pharmaceutique

1-2-1 Utilisations déconseillées

Pas d'information disponible

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR - ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Ski Sens.1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme de danger :  GHS07

Mention : Attention

d'avertissement : H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

Mention de danger : P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la locale/régionale/nationale/
internationale.

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB

PBT : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 2 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Désignation	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	Numéro enregistrement REACH
Pinus pinaster Aiton	8050-09-7	232-475-7	650-015-00-7	01-2119480418-32

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	: Demander immédiatement conseil à un médecin.
Après inhalation	: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après contact avec la peau	: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux	: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion	: Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction	: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil aux pompiers

Equipement spécial de sécurité	: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Autres indications	: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(Suite page 3)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 3 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	: Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. : Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs
Préventions des incendies et des explosions	: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage	: Stocker dans un endroit frais.
Autres indications sur les conditions de stockage	: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 4)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 4 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 08: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Néant

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Eviter tout contact avec la peau

Equipement de protection individuel

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains : Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect : Poudres / cailloux
Forme : Solide
Couleur : Jaune à ambré
Odeur : Boisée
Seuil Olfactif : Non déterminé

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : 66°C - 93°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé
Point d'éclair : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) : Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité : < 160°C
Propriétés explosives : Non déterminé
Pression de vapeur : à 25°C 0,0600 mbar
Masse volumique : Non déterminé
Densité relative : 1,0340 (20°C)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Non déterminé
Coefficient de partage :n-octanol/eau : Non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 5)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 5 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Non déterminé

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

(Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification **ISO LD/LC**)

Oral, LD50 : > 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 423)
Dermique, LD50 : > 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)

Effet primaire d'irritation de la peau : Pas d'effet d'irritation
Effet primaire d'irritation des yeux : Pas d'effet d'irritation
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation possible par contact avec la peau

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

(Suite page 6)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 6 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

CE50/48h : > 100 mg/l (algue) (OECD 201)
CE50/48h : > 100 mg/l (daphnie) (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé

Comportement dans les compartiments
de l'environnement : Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques : Non déterminé

Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification selon liste) : peu polluant

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(Suite page 7)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 7 / 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
14.1 Numéro ONU	
ADR	: Néant
IMDG	: Néant
IATA	: Néant
14.2 Nom d'expédition des Nations Unis	
ADR	: Néant
IMDG	: Néant
IATA	: Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	: Néant
IMDG	: Néant
IATA	: Néant
14.4 Groupe d'emballage	
ADR	: Néant
IMDG	: Néant
IATA	: Néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Non applicable.	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Non applicable.	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable.	
Indication complémentaire de transport	
Non applicable.	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation	
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Réglementation UE Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH COLOPHANE n'est pas sur la liste Candidate REACH COLOPHANE n'est pas listée à l'ANNEXE XIV de REACH COLOPHANE n'est pas soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. COLOPHANE n'est pas soumise au règlement (UE) n°2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants	
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	

(Suite page 8)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Colophane

Page : 8/ 8
Revue le 28/01/2021

Selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Acronymes et abréviations

CE50	Effective concentration at 50%
ECR50	Concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50) relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA	International Fragrance Association
IOFI	International Organization of the Flavor Industry
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organisation
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative

Sources

IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs